

PRIMES D'ASSURANCE

MODIFICATIONS

À compter du 1^{er} janvier 2019, les primes d'assurance seront modifiées selon la grille ci-dessous. Vous y remarquerez une baisse des primes d'assurance vie, et ce, pour une quatrième année consécutive, ainsi qu'une baisse de plus de 5,5 % dans les primes pour l'assurance maladie.

Plus d'information à propos de l'assurance salaire de courte durée sera transmise dans les prochaines semaines au personnel des écoles Peter Hall et du Centre Académique Fournier (CAF).

Marc Larouche, conseiller

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS ¹						
GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX ACTUELS AU 01 / 01 / 2018 ²	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01 / 01 / 2019 ²				Variation
Vie de base de l'adhérent — 1 ^{ers} 10 000 \$ <i>obligatoires avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)</i>	Facultative	Premiers 10 000 \$ obligatoires				
i) 10 000 \$	0,31 \$	0,21 \$				- 32,3 %
ii) 25 000 \$	0,78 \$	0,53 \$				- 32,3 %
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge — <i>Facultative (par famille)</i>	0,53 \$	0,36 \$				- 32,1 %
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe <i>(par 1 000 \$ d'assurance)</i>		Homme		Femme		
		Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 30 à 34 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans		0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans		0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans		0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans		0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	0 %
- 55 à 59 ans		0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans		0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans		0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans		0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus		1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée — <i>Obligatoire (en % du salaire annuel)</i>	0,908 %	0,865 %				- 4,7 %
Assurance maladie — <i>Obligatoire</i>						
- Maladie 1						
Individuelle	36,59 \$	34,57 \$				- 5,5 %
Monoparentale	53,44 \$	50,49 \$				- 5,5 %
Familiiale	88,02 \$	83,16 \$				- 5,5 %
- Maladie 2						
Individuelle	48,95 \$	46,25 \$				- 5,5 %
Monoparentale	73,80 \$	69,73 \$				- 5,5 %
Familiiale	119,73 \$	113,12 \$				- 5,5 %
- Maladie 3						
Individuelle	64,84 \$	61,26 \$				- 5,5 %
Monoparentale	97,53 \$	92,15 \$				- 5,5 %
Familiiale	155,47 \$	146,88 \$				- 5,5 %

NOTE 1 : La taxe de vente provinciale (9 % au Québec) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

NOTE 2 : Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.